

TNT EVENTS SARL

RUE DES TILLEULS

90800 ARGIESANS

Objet : location parois de stand

Montants exprimés en Euros

Désignation	Qté.	P.U. HT	Réduc.	Total HT
Cadre - 2480 x 992mm Aluminium brossé - Velcro.	18	69,00	70%	372,60
Cadre - 992 x 992mm Aluminium brossé - Velcro.	12	30,00	70%	108,00
Cadre - 992 x 496mm Aluminium brossé - Velcro.	2	30,00	70%	18,00
Connecteur 4 pins "L" - 90° - M8 - Acier	4	7,00	70%	8,40
Platine simple - 310 x 992mm - 9Kg - Acier - M8	14	38,00	70%	159,60
Connecteur double pour cadre TOOLLESS	32	1,00	70%	9,60
Boulon M8 - Connecteur gris TOOLLESS Verrouillage des connecteurs 3/4 PINS aux cadres.	8	2,50	70%	6,00
Préparation et retour matériel non compris				

Conditions de règlement : A réception

Total HT 682,20

Total TVA 20% 134,76

Total TTC 816,96

Cachet, Date, Signature et mention "Bon pour Accord"

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ARTICLE 1 - Champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente constituent, conformément à l'article L 441-6 du Code du Commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les parties. Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la SARL IDKOM, Société A Responsabilité Limitée, immatriculée au RCS de VESOUL sous le n° 488 498 361, dont le siège social se situe ZA de la Preusse à Brevilliers (70400) (« Le Prestataire ») fournit aux clients professionnels (« Les Clients ou le Client ») qui lui en font la demande, via le site internet du Prestataire, par contact direct ou via un support papier, les services suivants (liste non-exhaustive) :

Création Graphique, Création de site Web, Conseil en marketing, Formation digitales, Location et montage de stands modulables, Animations musicales, photo et vidéos, location de matériel photo et vidéo.

Elles s'appliquent, sans restriction ni réserve, à tous les Services rendus par le Prestataire auprès des clients de même catégorie, quelles que soit les clauses pouvant figurer sur les documents du client, et notamment ses conditions générales d'achat.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces Conditions Générales de Vente sont systématiquement communiquées à tout Client (hors grossistes) qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande auprès du Prestataire. Elles sont également communiquées à tout Client préalablement à la conclusion d'une convention unique visée à l'article L 441-7 du Code du Commerce, dans les délais légaux.

Toute commande de Services implique, de la part du Client, l'acceptation des présentes Conditions Générales de Vente et des conditions générales d'utilisation du site internet du Prestataire pour les commandes électroniques.

Les renseignements figurant sur les catalogues, prospectus et tarifs du Prestataire sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment.

Le Prestataire est en droit d'y apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles. Conformément à la réglementation en vigueur, le Prestataire se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes Conditions Générales de Vente, en fonction des négociations menées avec le Client, par l'établissement de Conditions de Vente Particulières.

ARTICLE 2 - Commandes

2-1

Les ventes de Services ne sont parfaites qu'après - *établissement d'un devis* et acceptation expresse et par écrit de la commande du Client par le Prestataire, matérialisée par un accusé de réception émanant du Prestataire- *et acceptation du devis*.

Le Prestataire dispose de moyens de commande (y compris d'acceptation et de confirmation) électroniques (références des sites) permettant aux Clients de commander les Services dans les meilleures conditions de commodité et de rapidité.

Pour les commandes passées exclusivement sur internet, l'enregistrement d'une commande sur le site du Prestataire est réalisé lorsque le Client accepte les présentes Conditions Générales de Vente en cochant la case prévue à cet effet et valide sa commande. Cette validation implique l'acceptation de l'intégralité des présentes Conditions Générales de Vente et constituent une preuve du contrat de vente. La prise en compte de la commande et l'acceptation de celle-ci sont confirmées par l'envoi d'un mail. Les données enregistrées dans le système informatique du Prestataire constituent la preuve de l'ensemble des transactions conclues avec le Client.

2-2

Les éventuelles modifications de la commande demandées par le Client ne seront prises en compte, dans la limite des possibilités du Prestataire, que si elles sont notifiées par écrit, 7 jours au moins avant la date prévue pour la fourniture de Services commandés, après signature par le Client d'un bon de commande spécifique et ajustement éventuel du prix.

2-3

En cas d'annulation de la commande d'une prestation par le Client après son acceptation par le Prestataire moins de 10 jours au moins avant la date prévue pour la fourniture des Services commandés, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, une somme correspondant à 30% du prix total HT des Services sera acquise au Prestataire et facturée au Client, à titre de dommages et intérêts, en réparation du préjudice ainsi subi.

2-4

En cas d'annulation de la commande d'imprimerie par le Client après son acceptation par le Prestataire moins de 15 jours au moins avant la date prévue pour la fourniture des Services commandés, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, une somme correspondant à 100% du prix total HT des Services sera acquise au Prestataire et facturée au Client, à titre de dommages et intérêts, en réparation du préjudice ainsi subi.

ARTICLE 3 - Tarifs

Les prestations de services sont fournies aux tarifs du Prestataire en vigueur au jour de la passation de la commande, selon - *le barème du Prestataire- le devis préalablement établi par le Prestataire et accepté par le Client*, comme indiqué à l'article " Commandes " ci-dessus.

Les tarifs s'entendent nets et HT.

Une facture est établie par le Prestataire et remise au Client lors de chaque fourniture de Services. Les conditions de détermination du coût des services dont le prix ne peut être connu a priori ni indiqué avec exactitude, ainsi que la méthode de calcul du prix permettant de vérifier ce dernier, seront communiquées au Client ou feront l'objet d'un devis détaillé, à la demande du Client conformément aux dispositions de l'article L 441-6, II du Code de commerce.

ARTICLE 4 - Conditions de règlement

4-1. Délais de règlement

Cas 1 : en cas de paiement au comptant de la commande

Le prix est payable comptant, en totalité au jour de la fourniture des Services commandés, dans les conditions définies à l'article «Modalités de fourniture des Services» ci-après, et comme indiqué sur la facture remise au Client.

Cas 2 : en cas de versement d'un acompte à la commande

Un acompte correspondant à 30 % du prix total des Services commandés est exigé lors de la passation de la commande.

Le solde du prix est payable au comptant, au jour de la fourniture desdites prestations, dans les conditions définies à l'article «Modalités de fourniture des Services» ci-après.

Le Prestataire ne sera pas tenu de procéder à la fourniture des Services commandés par le Client si celui-ci ne lui en paye pas le prix dans les conditions et selon les modalités indiquées aux présentes Conditions Générales de Vente.

Cas 3 : en cas de prix payable à terme

Le prix est payable en totalité et en un seul versement dans un délai de 30 jours (au maximum 45 jours fin de mois ou 60 jours à compter de la date d'émission de la facture) à compter de la fourniture des Services commandés, telle que définie aux présentes Conditions Générale de Vente (article " Modalité de fourniture des Services "), arrêté d'un commun accord entre le Client et le Prestataire lors de la négociation commerciale. Ce délai, qui sera décompté comme suit : "Modalités de décompte du délai", sera mentionné sur la facture qui sera remise au Client par le Prestataire

4-2. Pénalités de retard

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le Client au-delà du délai ci-dessus fixé, et après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard calculées au taux "*Périodicité*" de "*Pourcentage*" % du montant TTC du prix des Services figurant sur ladite facture, seront automatiquement et de plein droit acquises au Prestataire, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable.

Le retard de paiement entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues au Prestataire par le Client, sans préjudice de toute autre action que le Prestataire serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client.

En cas de non respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, le Prestataire se réserve en outre le droit de suspendre la fourniture des Services commandés par le Client, de suspendre l'exécution de ses obligations et d'annuler les éventuelles remises accordées à ce dernier.

4-3. Absence de compensation

Sauf accord exprès, préalable et écrit du Prestataire, et à condition que les créances et dettes réciproques soient certaines, liquides et exigibles, aucune compensation ne pourra être valablement effectuée par le Client entre d'éventuelles pénalités pour retard dans la fourniture des Services commandés ou non-conformité à la commande, d'une part, et les sommes par le Client au Prestataire au titre de l'achat desdits Services, d'autre part.

ARTICLE 5 - Modalités de fourniture des Services

Les Services demandés par le Client seront fournis dans un délai maximum de *30 jours ouvrés* à compter de la réception par le Prestataire du bon de commande correspondant dûment signé, accompagné de l'acompte exigible.

Ce délai ne constitue pas un délai de rigueur et le Prestataire ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard du Client en cas de retard dans la fourniture des Services n'excédant pas *30 jours ouvrés*. En cas de retard supérieur à *30 jours ouvrés*, le Client pourra demander la résolution de la vente. Les acomptes déjà versés lui seront alors restitués par le Prestataire.

La responsabilité du Prestataire ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la fourniture de la prestation imputable au Client, ou en cas de force majeure.

A défaut de réserves ou réclamations expressément émises par le Client lors de la réception des Services, ceux-ci seront réputés conformes à la commande, en quantité et qualité.

Le Client disposera d'un délai de *30 jours ouvrés* à compter de la fourniture des Services pour émettre, par écrit, de telles réserves ou réclamations, avec tous les justificatifs y afférents, auprès du Prestataire.

Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non respect de ces formalités et délais par le Client.

Le Prestataire remboursera ou rectifiera le Client (dans la mesure du possible) dans les plus brefs délais et à ses frais, selon les modalités adéquates et agréées par le Client, les Services dont le défaut de conformité aura été dûment prouvé par le Client.

En cas de demande particulière du Client concernant les conditions de fourniture des Services, dûment acceptées par écrit par le Prestataire, les coûts y liés feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire, sur devis préalablement accepté par le Client.

ARTICLE 6 - Responsabilité du Prestataire - Garantie

Le Prestataire garantit, conformément aux dispositions légales, le Client, contre tout défaut de conformité des Services et tout vice caché, provenant d'un défaut de conception ou de fourniture desdits Services à l'exclusion de toute négligence ou faute du Client.

La responsabilité du Prestataire ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée et est limitée aux préjudices directs à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit.

Afin de faire valoir ses droits, le Client devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer le Prestataire, par écrit, de l'existence des vices dans un délai maximum de *30 jours ouvrés* à compter de leur découverte.

Le Prestataire rectifiera ou fera rectifier, à ses frais exclusifs, selon les modalités adéquates et agréées par le Client, les Services jugés défectueux

En tout état de cause, au cas où la responsabilité du Prestataire serait retenue, la garantie du Prestataire serait limitée au montant HT payé par le Client pour la fourniture des Services.

ARTICLE 7 - Droit de propriété intellectuelle

Le Prestataire reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les études, dessins, modèles, prototypes, etc, réalisés (même à la demande du Client) en vue de la fourniture des services au Client. Le Client s'interdit donc toute reproduction ou exploitation desdites études, dessins, modèles et prototypes, etc, sans l'autorisation expresse, écrite et préalable du Prestataire qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

ARTICLE 8 – Confidentialité

Le Prestataire s'interdit de communiquer à quiconque, directement ou indirectement, tout ou partie des informations de toute nature, commerciale, industrielle, technique, financière, nominative, etc., qui lui auront été communiquées par le Client, ou dont il aurait eu connaissance à l'occasion de l'exécution du présent contrat.

Le Prestataire reconnaît que toute divulgation léserait les intérêts de l'autre partie et engagerait sa responsabilité.

Le Prestataire se porte fort, au sens de l'article 1204 du Code civil, du respect par ses préposés, mandataires ou sous-traitants dûment autorisés, de l'engagement de confidentialité exposé ci-dessus.

Cet engagement se poursuivra pendant 3 années calendaires après l'expiration normale des présentes.

Dans l'hypothèse où la partie, débitrice de l'obligation de confidentialité, ne respecterait pas son engagement, elle serait de plein droit débitrice envers l'autre, d'une indemnité forfaitaire d'un montant égal à 1500 euros.

ARTICLE 9 - Litiges

Tous les litiges, auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, leurs conséquences et leurs suites seront soumis au tribunal de la ville où est établi le siège social de IDKOM.

ARTICLE 10 - Langue du contrat - Droit applicable

De convention expresse entre les parties, les présentes Conditions Générales de Vente et les opérations d'achat et de vente qui en découlent sont régies par le droit français.

Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

ARTICLE 11 - Acceptation du Client

Les présentes Conditions Générales de Vente sont expressément agréés et acceptés par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables au Prestataire, même s'il en a eu connaissance.

ARTICLE 12 : CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

Les présentes conditions de location s'appliquent en particulier et en plus des conditions générales susmentionnées, à tous les contrats de location conclus par IDKOM avec le Client (ci-après dénommé le « Locataire »).

12.1 DURÉE DE LOCATION

Le contrat de location est valable pendant une durée maximale de 3 semaines à compter de l'enlèvement/expédition.

IDKOM a à tout moment le droit de résilier le contrat de location, de plein droit, avec effet immédiat et sans préavis si le Locataire ne respecte pas ses obligations contractuelles, et ce sans qu'elle ne soit tenue à verser aucune indemnité. Dans ce cas, le Locataire sera tenu de payer immédiatement à IDKOM tous les loyers échus et non encore versés, augmentés d'une indemnité forfaitaire égale à 65 % du loyer restant dû pour la durée restante du contrat de location, sans préjudice du droit de IDKOM à une indemnité supérieure si le dommage réellement subi est plus important. IDKOM a également le droit de reprendre immédiatement les articles loués aux frais du Locataire.

12.2 PROPRIÉTÉ, UTILISATION ET DESTINATION DE L'ARTICLE LOUÉ

Les articles restent à tout moment la propriété de IDKOM. Le Locataire s'engage à ne pas vendre, transformer, donner en gage ou aliéner les articles loués. Le Locataire n'est pas autorisé à louer les articles loués à des tiers, ni à les prêter à usage, moyennant rémunération ou non. Le Locataire s'engage à prendre toutes les mesures et à effectuer toutes les notifications nécessaires à ses frais afin de rendre le droit de propriété de IDKOM sur les articles loués opposable aux tiers. Le Locataire s'engage à informer immédiatement IDKOM en cas de saisie, de perte, de vol ou de toute autre circonstance susceptible de mettre en péril les droits de IDKOM sur les articles loués, comme par exemple, sans pour autant s'y limiter, la demande de mise en faillite ou de réorganisation judiciaire introduite par le Locataire. Tous les dommages, tous les frais ou la perte des articles loués à la suite d'une saisie, d'une perte, d'un vol ou de toute autre circonstance susceptible de mettre en péril les droits de IDKOM sur les articles loués, sont à la charge du Locataire, sans préjudice du loyer dû.

En cas de vol, le Locataire est tenu de le signaler à la police dans les 24 heures et de transmettre immédiatement une copie du procès-verbal à IDKOM.

Le Locataire est responsable de la possession et de toute utilisation des articles loués. Le Locataire s'engage à utiliser les articles loués, conformément aux spécifications techniques et aux instructions d'utilisation, uniquement dans le cadre de l'exécution de ses activités d'entreprise et aux fins auxquelles le fabricant les a destinés ; il s'engage également à utiliser normalement les articles loués pour son compte et à ses propres risques, en bon père de famille et selon les règles de l'art.

Le Locataire s'engage à prendre les mesures de sécurité nécessaires en ce qui concerne les risques associés à l'utilisation des articles loués qui sont réputés avoir été acceptés par lui du seul fait de l'utilisation.

Le Locataire s'engage à s'assurer de manière adéquate (et au moins pour la valeur à neuf des articles loués) auprès d'une compagnie d'assurance agréée contre l'incendie, le dégât des eaux et le vol pendant toute la durée du contrat de location, et à adresser à IDKOM, à la première demande, une copie de la police d'assurance et la preuve du dernier versement de prime.

Le Locataire s'engage à ne pas apporter de modifications aux articles loués susceptibles d'en changer la nature ou le fonctionnement, sauf autorisation écrite et préalable de IDKOM.

Le Locataire est tenu de communiquer à IDKOM l'adresse et le lieu où se trouvent les articles loués. Le Locataire ne peut déplacer les articles loués qu'après en avoir informé préalablement IDKOM et après y avoir été autorisé, et ce conformément aux dispositions de l'article 4.

Le Locataire est responsable du paiement de tous les frais, charges, redevances, taxes ou amendes liés à l'utilisation des articles loués pendant la durée du contrat de location, et il s'engage à protéger IDKOM contre toute réclamation de tiers à cet égard.

12.3 LOYER

Le loyer est un montant brut [prix avant rabais] et est calculé avec un rabais tel que le contrat de location le stipule.

Sans préjudice des dispositions figurant dans les conditions générales, le loyer n'inclut pas les frais de préparation et d'emballage de la commande, pour lesquels les heures de travail sont à la charge du Locataire et sont facturées séparément au tarif de 45 EUR par heure.

En cas de retour anticipé ou de renonciation, le Locataire n'a droit à aucun remboursement ni à aucune diminution du loyer.

12.4 MISE À DISPOSITION DES ARTICLES LOUÉS

La mise à la disposition du Locataire des articles loués se fait au départ de l'usine, soit en remettant les articles loués directement au Locataire, soit en les remettant au transporteur aux frais du Locataire.

La mise à disposition tardive des articles loués pour des raisons indépendantes de la volonté de IDKOM ne donne au Locataire aucun droit de résilier le contrat de location, ni aucun droit à une indemnité de la part de IDKOM.

Les articles loués sont en toute hypothèse transportés sur des palettes ou dans des caisses qui appartiennent à IDKOM et qui doivent être réutilisées lors du retour. Tous les dommages et frais résultant d'emballages manquants ou endommagés sont à la charge du Locataire.

12.5 OBLIGATION DE RETOUR

Sauf convention écrite contraire, le Locataire s'engage à restituer les articles loués à ses frais au siège de IDKOM à la cessation du contrat de location, quel qu'en soit le motif et quel que soit celui qui en a pris l'initiative, et à les restituer dans l'état dans lequel il les a reçus et en utilisant les palettes ou les caisses visées à l'article 4.

Lors du retour des articles loués, le Locataire est tenu de faire signer un avis de réception des articles rendus, à défaut de quoi il aura la charge de prouver que les articles loués ont été retournés dans l'état dans lequel il les avait reçus.

Dans tous les cas, IDKOM se réserve le droit d'effectuer un contrôle des articles loués rentrants jusqu'à 4 jours après leur retour afin de vérifier s'ils ne sont pas endommagés et/ou si certains articles ou composants ne sont pas manquants. Le Locataire peut, moyennant demande écrite explicite au plus tard au moment du retour des articles loués, demander à être présent lors du contrôle des articles rentrants, à défaut de quoi il sera réputé avoir renoncé à ce droit et accepter les constatations faites par IDKOM lors du contrôle. Les parties conviennent que le contrôle des articles rentrants constitue une preuve suffisante des dommages constatés et/ou des articles manquants, sans préjudice de la présomption effective stipulée au paragraphe précédent. Étant donné que lors du contrôle des articles rentrants seul l'aspect extérieur visible des articles peut être examiné, IDKOM se réserve le droit de réclamer au Locataire une indemnisation des dommages éventuels qui ne sont pas immédiatement visibles.

À défaut de restituer à temps les articles loués ou une partie d'entre eux à la cessation du contrat de location, le Locataire sera redevable envers IDKOM, par jour de retard, en plus du loyer normal, d'une indemnité forfaitaire égale à 7 % du loyer brut total pour toute la durée du contrat de location, sans préjudice du droit de IDKOM à une indemnité supérieure si le dommage réellement subi est plus important. Dans ce cas, le Locataire est coupable de détournement et d'abus de confiance, en quel cas IDKOM ne manquera pas de déposer plainte auprès des autorités judiciaires compétentes.

12.6 DÉTÉRIORATION DE L'ARTICLE LOUÉ

Le Locataire s'engage à informer immédiatement IDKOM par écrit de tout défaut technique ou dommage aux articles loués ou occasionné par eux, qui apparaît ou se produit pendant la durée du contrat de location.

IDKOM a à tout moment le droit d'inspecter les articles loués chez le Locataire.

Le Locataire n'est pas autorisé à effectuer lui-même les travaux d'entretien et de réparation aux articles loués. Si le Locataire constate que des travaux de réparation sont nécessaires, il s'engage à en informer immédiatement IDKOM par écrit. Si les articles loués nécessitent des réparations urgentes ou un entretien pendant la durée de la location, le Locataire devra y consentir, sans droit à aucune indemnité et sans avoir le droit de résilier le contrat de location. Le Locataire s'engage également à autoriser IDKOM ou un de ses préposés à effectuer les travaux de réparation dus à l'usure normale. Si lors de la cessation du contrat de location, les articles loués - restitués par le Locataire - sont endommagés et/ou sales, il sera redevable envers IDKOM d'une indemnité forfaitaire correspondant à la moitié du loyer brut total pour toute la durée du contrat de location, augmentée des frais de réparation ou de nettoyage (y compris la main-d'œuvre et les pièces), et sans préjudice du droit de IDKOM de réclamer une indemnité supérieure si le dommage subi réellement est plus important. En cas de constat de dommages et/ou de souillures aux articles loués, pendant la durée du contrat de location ou au moment de la restitution des articles loués, le Locataire sera redevable pour la réparation et/ou le nettoyage d'une indemnité forfaitaire de 500 EUR, sans préjudice des dispositions au paragraphe précédent et sans préjudice du droit de IDKOM de réclamer une indemnité supérieure si le dommage subi réellement est plus important. En cas de frais réels plus élevés, IDKOM informera le Locataire par lettre recommandée du montant de ces frais. En l'absence de contestation par le Locataire par lettre recommandée dans un délai de 3 jours ouvrables à compter de la date d'envoi de la lettre recommandée de IDKOM, le Locataire sera réputé être d'accord avec le montant des frais et il en sera redevable envers IDKOM, sans préjudice des dispositions au paragraphe précédent.

Voici une liste non exhaustive d'exemples de dommages :

- Trous de perceuse, de clous et de vis ;
- Coins ou bords élimés ou cassés ;
- Peinture ou vernis endommagés avec des restes de colle de ruban adhésif, de bandes adhésives velcro, etc. ;
- Taches de graisse ou de saleté, par exemple dans une cuisine d'exposition ;
- Pièces pliées, raccourcies ou rayées ;
- Tous types de dommages dus à un usage inapproprié ou incorrect, à la négligence ou au manque d'attention du Locataire.
- Pièces électroniques endommagées

En cas de perte ou de vol (d'une partie) des articles loués ou en cas de destruction ou détérioration tellement grave des articles loués que leur réparation ne se justifierait pas, le contrat de location est résilié de plein droit et sans mise en demeure. Le Locataire accepte le droit de IDKOM de déterminer à quel moment il en est ainsi. Dans ce cas, le Locataire sera redevable envers IDKOM d'une indemnité égale à la valeur de remplacement à ce moment-là des articles loués, sans préjudice du droit de IDKOM de réclamer une indemnité supérieure si le dommage subi réellement est plus important. Dans ce cas, les articles loués sont à la libre disposition du Locataire qui s'engage à conserver, nettoyer, démonter, transporter, etc. à ses propres frais les articles loués ou ce qu'il en reste.

12.7 RESPONSABILITÉ DU LOCATAIRE

Pendant la durée de la location des articles, le Locataire est responsable de tous les dommages ou nuisances éventuels, y compris les actes de vandalisme et les cas de force majeure, fautifs ou non, affectant les articles loués ou occasionnés par ceux-ci.

Le Locataire s'engage à protéger IDKOM contre tous recours possibles de tiers en indemnisation des dommages occasionnés pendant la durée du contrat de location par les articles loués ou à l'aide de ceux-ci.

INTERDICTION DE SOUS-LOUER

Le Locataire n'est pas autorisé à sous-louer les articles loués ni à les prêter, ni à les confier ou à les mettre à disposition de tiers, sous quelque condition que ce soit, sans le consentement écrit et préalable de IDKOM.